

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 12 avril 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 avril 2021 à 20 h, à huis clos par visioconférence.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :           Luce Lacroix  
                                      Claude Gagnon  
                                      Nicole Boilard  
                                      Rosaire Simoneau  
                                      Eddy Faucher  
                                      Steve Rouleau

Formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**2021-04-189**

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

9.15. *Services professionnels en architecture pour la terrasse de l'espace de dek hockey*

12.9. *Aide financière / Destination Beauce*

Adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

#### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-04-190

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 MARS 2021 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 mars 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-191

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1809-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN Y AJOUTANT, ABROGEANT OU MODIFIANT CERTAINES DÉFINITIONS DE TERMES OU EXPRESSIONS ET ❷ DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 (USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS), DU CHAPITRE 5 (MARGES DE REcul ET COURS), DU CHAPITRE 6 (BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES), DU CHAPITRE 9 (STATIONNEMENT HORS RUE), DU CHAPITRE 11 (AFFICHAGE), DU CHAPITRE 13 (AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR), DU CHAPITRE 14 (ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS), DU CHAPITRE 15 (DÉMOLITION ET/OU DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT), DU CHAPITRE 16 (STATION-SERVICE ET POSTE D'ESSENCE), DU CHAPITRE 17 (USAGES COMPLÉMENTAIRES), DU CHAPITRE 18 (DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES), DU CHAPITRE 19 (PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES), DU CHAPITRE 21 (ZONE INDUSTRIELLE), DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION), DU CHAPITRE 24 (ENSEMBLES IMMOBILIERS) AINSI QUE DU CHAPITRE 25 (HABITATIONS MULTIFAMILIALES) ET ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN Y REMPLAÇANT LE NUMÉRO DE L'ARTICLE CITÉ EN RÉFÉRENCE DE LA NOTE 9 INTITULÉE « USAGE DE REMPLACEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2021-03-119 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1809-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et ❷ de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires et accessoires), du chapitre 9 (Stationnement hors rue), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 13 (Aménagement extérieur), du chapitre 14 (Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments), du chapitre 15 (Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment), du chapitre 16 (Station-service et poste d'essence), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques), du chapitre 19 (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables), du chapitre 21 (Zone industrielle), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), du chapitre 24 (Ensembles immobiliers) ainsi que du chapitre 25 (Habitations multifamiliales) et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en y remplaçant le numéro de l'article cité en référence de la note 9 intitulée « Usage de remplacement » ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté numéro 102-2021 du 5 février 2021 prévoyait, en zones orange et rouge, que toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens devait être remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours suivant la publication, le 17 mars 2021, d'un avis et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des commentaires reçus du Service d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à trois (3) articles devant être modifiés ou retirés en raison de leur non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, les modifications suivantes ont été apportées :

- Modification de la définition « Ensemble immobilier » de l'article 3;
- Modification de la définition « Cours d'eau » de l'article 3;
- Retrait de l'article 26 (Remplacement des articles 11.5.1.1, 11.5.1.2 et 11.5.1.3 et abrogation de l'article 11.5.1.4 concernant les panneaux-réclame en bordure des voies publiques du chapitre 11 « Affichage »);

**CONSIDÉRANT QU'**un autre changement a été effectué, plus particulièrement en son article 22 de façon à remplacer le titre de l'article 11.2.4.1 par « Norme générale »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements apportés entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 et le règlement soumis pour adoption;

**En conséquence :**

Il est le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1809-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et ❷ de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires et accessoires), du chapitre 9 (Stationnement hors rue), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 13 (Aménagement extérieur), du chapitre 14 (Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments), du chapitre 15 (Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment), du chapitre 16 (Station-service et poste d'essence), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques), du chapitre 19 (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables), du chapitre 21 (Zone industrielle), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), du chapitre 24 (Ensembles immobiliers) ainsi que du chapitre 25 (Habitations multifamiliales) et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en y remplaçant le numéro de l'article cité en référence de la note 9 intitulée « Usage de remplacement », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-192

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-2021 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LA ZONE 153 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205 BORNANT UNE PARTIE DE LA RUE TURMEL AINSI QU'EN AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À LA ZONE 205 DIMINUÉE, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LA ZONE 503 À MÊME LA ZONE 525 REPRÉSENTANT UNE PORTION DE L'AUTOROUTE 73, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 », EN AGRANDISSANT LA ZONE 197 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 196 BORNANT UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LA ZONE 224 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 321 (IMMEUBLES BORNANT UNE PARTIE DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL) ET EN AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES À LA ZONE 224 AGRANDIE, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 202 EN Y AJOUTANT LA NOTE 80 « POUR LES LOTS EN FRONT DU BOULEVARD VACHON, LES USAGES RÉSIDENTIELS SONT INTERDITS AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET UNIQUEMENT PERMIS AUX ÉTAGES SUPÉRIEURS » À L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » AINSI QU'EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION EN LIEN AVEC LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM ET MAXIMUM, ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1,

**« GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 206 EN Y AJOUTANT LA NOTE 80 (VOIR LIBELLÉ AU POINT NO 5) À L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE », EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION EN LIEN AVEC LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM AINSI QU'EN RETIRANT CERTAINS USAGES DU GROUPE « HABITATIONS », 7 DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 207 EN Y AJOUTANT LA NOTE 80 (VOIR LIBELLÉ AU POINT NO 5) À L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE », EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION EN LIEN AVEC LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM ET MAXIMUM AINSI QU'EN RETIRANT CERTAINS USAGES DU GROUPE « HABITATIONS », 8 DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 226 EN Y AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION, 9 DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 229 EN Y AJOUTANT L'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES », 10 DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 301 EN Y RETIRANT CERTAINS USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS », 11 DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 312, 313, 314, 315 ET 316, REPRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES ZONES DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST, EN Y AJOUTANT LA NOTE 82 « CENTRE DE DISTRIBUTION UNIQUEMENT » À L'USAGE « SERVICE D'AFFAIRES »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2021-03-120 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1810-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin 1 de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, 2 de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, 3 de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, 4 de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, 5 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 134 en y retirant l'usage « Divers » du groupe « Services », 6 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum, 7 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », 8 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point n° 6) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », 9 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation ainsi qu'en y retirant certains usages du groupe « Habitations », 10 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives » ainsi qu'en y retirant l'usage « Habitation en commun », 11 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations », 12 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » et 13 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 606 et 611 en y retirant la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation a, en zones orange et rouge, été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis publié le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne pouvait, jusqu'au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, transmettre des commentaires écrits, par courriel à l'adresse greffe@sainte-marie.ca ou par courrier à l'adresse « Service du greffe et contentieux, 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3 »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réception de commentaires auprès du Service du greffe et contentieux, les modifications suivantes ont été apportées pour l'adoption du second projet de règlement, soit :

- a) Le retrait de l'article 7 (disposition relative à la zone 134 visant le retrait de l'usage « Divers » du groupe « Services »);
- b) Le retrait de l'article 11b) (disposition relative à la zone 226 visant le retrait des usages « Résidence unifamiliale isolée », « Résidence bifamiliale » et « Habitation en commun » du groupe « Habitations »);
- c) Le retrait de l'article 12b) (disposition relative à la zone 229 visant le retrait de l'usage « Habitation en commun » du groupe « Habitations »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a également recommandé de retirer l'article 15 (disposition relative aux zones de villégiature 606 et 611 visant le retrait de la note 11 « Aucun bâtiment agricole d'élevage » à l'usage « Agriculture » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné les changements apportés entre le premier projet déposé lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 et le second projet soumis pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1810-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 153 à même une partie de la zone 205 bornant une partie de la rue Turmel ainsi qu'en ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation à la zone 205 diminuée, ❷ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 », « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 503 à même la zone 525 représentant une portion de l'autoroute 73, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant la zone 197 à même une partie de la zone 196 bornant une partie de la rue des Arpents-Verts, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en agrandissant la zone 224 à même une partie de la zone 321 (immeubles bornant une partie de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel) et en ajoutant de nouveaux usages à la zone 224 agrandie, ❺ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 202 en y ajoutant la note 80 « Pour les lots en front du boulevard Vachon, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et uniquement permis aux étages supérieurs » à l'usage « Résidence multifamiliale » ainsi qu'en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum, ❻ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 206 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point no 5) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation

en lien avec le nombre d'étages minimum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », 7 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 207 en y ajoutant la note 80 (voir libellé au point no 5) à l'usage « Résidence multifamiliale », en ajoutant une nouvelle condition d'implantation en lien avec le nombre d'étages minimum et maximum ainsi qu'en retirant certains usages du groupe « Habitations », 8 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 226 en y ajoutant de nouveaux usages et conditions d'implantation, 9 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en y ajoutant l'usage « Activités récréatives », 10 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 301 en y retirant certains usages autorisés à l'intérieur du groupe « Habitations », 11 de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 312, 313, 314, 315 et 316, représentant l'ensemble des zones du Parc industriel secteur Est, en y ajoutant la note 82 « Centre de distribution uniquement » à l'usage « Service d'affaires » »;

- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmises par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 6 mai 2021;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-193

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NUMÉRO 1662-2016 ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE CHAPITRE 3 CONCERNANT LES ANIMAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 mars 2021;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1811-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-2021 INTERDISANT L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET ET RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET INSTALLÉS AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1812-2021 interdisant l'installation de tout nouveau système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le projet du règlement numéro 1812-2021 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER LES ANNEXES A ET F, SOIT CELLES POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE L'ANNEXE B CONCERNANT LA TARIFICATION CONCERNANT LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, EN SON ARTICLE 1, PLUS PRÉCISÉMENT CELLE POUR LE COUPAGE DE BORDURE DE RUE DE CIMENT**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1813-2021 amendant le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier les annexes A et F, soit celles pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que l'annexe B concernant la tarification concernant le Service des travaux publics, en son article 1, plus précisément celle pour le coupage de bordure de rue de ciment.

Le projet du règlement numéro 1813-2021 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-04-194

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME GROUPE APTAS INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 1287 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** l'organisme *Groupe Aptas inc.* a obtenu le 16 janvier 2012 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 1287 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *Groupe Aptas inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;



**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Groupe Aptas inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 1287 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-195

**SIGNATURES DU CONTRAT VISANT L'ACTIVATION DU MODULE « PORTAIL WEB PG » ET DROIT D'UTILISATION ANNUEL D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT À LA DATE D'INSTALLATION DU MODULE**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe et contentieux recommande l'achat du module « Portail Web PG » incluant l'installation, l'activation, l'accompagnement, l'analyse, le développement personnalisé et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 134,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le coût d'entretien de ce module s'élève annuellement à 305,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 18 mars 2021, ratifie l'octroi du contrat d'activation du module « Portail Web PG » accordé par le Service du greffe et contentieux au fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 134,00 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut notamment l'installation, l'activation, l'accompagnement, l'analyse, le développement personnalisé et la formation.

**QUE** le coût d'entretien lié à ce module (programme CESA) représente un montant annuel de 305,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période trente-six (36) mois débutant à la date d'installation du module.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la greffière a, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, signé l'offre de service présentée par *PG Solutions*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88.*

Adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL (LOI C-21) / OCTROI DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2021 AU 31 MARS 2022**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour la Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21);

**ATTENDU QUE** le consultant, Fidema Groupe Conseils inc., a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'octroyer le contrat à BFL Canada;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a octroyé à BFL Canada le contrat d'assurance pour la Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21), et ce, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat d'assurance pour la Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour le Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (loi C-21) à *BFL Canada*, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, et ce, pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 3 802,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *l'Union des municipalités du Québec* d'une somme de 400,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, se détaillant comme suit :

Type de protection	Frais UMQ Tarif annuel (taxes en sus)
Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires	175,00 \$
Remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)	225,00 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-197

**ASSURANCE DE CYBER-RISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyberrisques (Regroupement);

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de réclamations résultant de cyberattaques sont à la hausse;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

**CONSIDÉRANT** que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12,00 \$ par participante et participant;
- et que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet 2021.

**QUE** les coûts de formation sont estimés à environ 1 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-198

**AUTORISATION À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'INSTALLATION D'UN POTEAU CLIENT, DEUX (2) LAMPADAIRES, DEUX (2) BORNES DE RECHARGE ET UN MÂT DE DRAPEAU DANS L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PRÉFECTURE**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis le lot 6 351 683 du Cadastre du Québec en vue d'y construire sa nouvelle préfecture;

**ATTENDU QU'**une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en faveur de la Ville de Sainte-Marie a été consentie sur le lot 4 092 646. L'acte reçu devant M<sup>e</sup> Claude Voyer a été enregistré le 11 mai 2018 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 23 822 457;

**ATTENDU QUE** selon cet acte, le propriétaire du fonds servant n'a pas le droit, sans le consentement de la Ville, d'aménager toute structure ou installation quelconque sur l'assiette de ladite servitude;

**ATTENDU QU'**en vue de la construction de la future préfecture et de ses usages et afin d'optimiser l'utilisation du terrain, la MRC demande à la Ville le droit d'utiliser l'espace de la servitude accordée pour y installer un poteau client, deux (2) bornes de recharge, deux (2) lampadaires et un mât de drapeau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le droit d'installer un poteau client, deux (2) bornes de recharge, deux (2) lampadaires et un mât de drapeau sur l'assiette de la servitude énoncée précédemment, et ce, dans la mesure où :

- l'installation de ces équipements n'entravera pas l'usage de ladite servitude;
- la MRC devra assumer les frais pour notarié le droit accordé par la Ville.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte que la localisation finale des équipements puisse varier en fonction de la demande d'Info-Excavation de l'entrepreneur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, l'acte à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-199

**CESSION DE DEUX (2) PARCELLES DE TERRAIN AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT P-00702 SUR LE RANG SAINT-GABRIEL À SAINTS-ANGES**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports souhaite réaliser des travaux de réfection du pont P-00702 sur le rang Saint-Gabriel à Saints-Anges le ou vers le 15 juin 2022;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de deux (2) parcelles de terrain appartenant à la Ville est nécessaire à la réalisation de ces travaux consistant au remplacement de la structure du pont avec des dimensions similaires, la mise aux normes des fossés avec enrochement et le remplacement des glissières, dont l'ajout d'une glissière en demi-cercle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la cession au ministère des Transports de deux (2) parcelles de terrain, soit :

- Parcelle 1, soit une partie du lot 3 714 490 d'une superficie de 317,2 mètres carrés;
- Parcelle 2, soit une partie du lot 5 491 306 d'une superficie de 141,1 mètres carrés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, l'entente numéro 6 2021 12007 avec le ministère des Transports ainsi que l'acte de cession des parcelles de terrain, le tout tel que montré au plan d'arpentage numéro AA-6606-154-18-0659 préparé par Guillaume Labarre, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte à titre d'indemnité du gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, pour la cession des immeubles désignés précédemment avec garantie légale et libre de toute charge, priorité ou hypothèque, un montant total de 500,00 \$, y compris tous les préjudices, sauf les frais d'expertise.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie affirme n'avoir aucun locataire ou occupant de bonne foi.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-200

**ACQUISITION DU LOT 3 255 057, PROPRIÉTÉ DE LA FERME GUEULE FINE S.E.N.C. / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-371 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, autorisé la signature de la promesse d'achat du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec d'une superficie de 56 200,0 mètres carrés, propriété de *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.*, et ce, au prix de 5,71156 \$ le mètre carré (0,53 \$ le pied carré), représentant un montant de 320 989,67 \$, taxes en sus si applicables;

**ATTENDU QU'**une somme totale de 4 200,00 \$ a déjà été versée à *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.* au moment de la signature des première et seconde promesses d'achat, par conséquent, ce montant devra être déduit de la somme totale à verser au propriétaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *M<sup>e</sup> Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, propriété de *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.*, et ce, pour la somme de 320 989,67 \$, taxes en sus si applicables, déduction à faire de la somme de 4 200,00 \$ déjà versée au propriétaire lors de la signature des première et seconde promesses d'achat.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 900,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 148,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 MARS 2021 AU 11 AVRIL 2021**

2021-04-201

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 mars 2021 au 11 avril 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 mars 2021 au 11 avril 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 438 637,02 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 510,26 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 708 446,51 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 75.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-202

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-41 LIÉE À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SON, D'ÉCLAIRAGE ET DE PROJECTION, INCLUANT LES ACCESSOIRES, POUR LA SALLE ROULEAU DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-01-41 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, autorisé l'acquisition d'équipements de son, d'éclairage et de projection, incluant les accessoires, pour la salle Rouleau du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** cette somme était financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette dépense à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement plutôt que par le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2020-01-41;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la source de financement de la résolution numéro 2020-01-41 adoptée en date du 13 janvier 2020 par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 21 de l'année 2020 (modification de la source de financement).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-203

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-225 LIÉE À POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DEL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-03-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, accordé le contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires DEL pour le remplacement de l'éclairage de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 48 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette somme était financée à même le « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette dépense à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement plutôt que par le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2020-03-225;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la source de financement de la résolution numéro 2020-03-225 adoptée en date du 9 mars 2020 par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112 de l'année 2020 (modification de la source de financement).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-204

**MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-411 LIÉE À L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION (CAMÉRA) GRIDSMART**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-06-411 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020, autorisé l'achat d'un système de détection (caméra) Gridsmart sans mise en opération auprès du fournisseur *Électromega Ltée*, et ce, pour un montant de 20 710,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette somme était financée à même le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette dépense à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2020-06-411;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la source de financement de la résolution numéro 2020-06-411 adoptée en date du 8 juin 2020 par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 222 de l'année 2020 (modification de la source de financement).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-205

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 550 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 278 760,36 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (DU PONT MULTIFONCTIONNEL JUSQU'À L'AVENUE DES CHAMPS) AINSI QUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU PONT MULTIFONCTIONNEL / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1652-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 avril 2016 sous le numéro AM-284982;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, modifié le règlement numéro 1652-2016 en diminuant l'emprunt de 271 239,64 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1652-2016 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 42 559,40 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,



**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1652-2016.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1652-2016 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 550 000,00 \$ et un emprunt de 236 200,96 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de pavage des accotements du rang Saint-Étienne Nord (du pont multifonctionnel jusqu'à l'avenue des Champs) ainsi que les travaux d'aménagement des approches du pont multifonctionnel ».
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1652-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 236 200,96 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 271 239,64 \$ à même les activités financières de l'année 2016 ainsi qu'une somme de 42 559,40 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2020.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95 (montant de 42 559,40 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-206

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1690-2017 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 30 mars 2017 sous le numéro AM-288074;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1690-2017 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 393 609,19 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1690-2017.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1690-2017 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le parc industriel de 500 000,00 \$ et un emprunt de 106 390,81 \$ ».

2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1690-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 106 390,81 \$ sur une période de quinze (15) ans et à approprier une somme de 393 609,19 \$ à même les revenus générés par la vente de terrains industriels.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 96 (montant de 393 609,19 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-207

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 600 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1747-2019 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 mars 2019 sous le numéro AM-294095;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1747-2019 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 47 714,73 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1747-2019.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1747-2019 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux de 600 000,00 \$ et un emprunt de 552 285,27\$ ».
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1747-2019 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 552 285,27 \$ sur une période de quinze (15) ans et à approprier une somme de 47 714,73 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2020.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 97 (montant 47 714,73 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'ACHAT DE DEUX (2) PORTABLES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

2021-04-208

**ATTENDU QUE** le Service des finances a procédé à l'acquisition de deux (2) portables et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik Informatique* au coût de 1 999,98 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de deux (2) portables Lenovo Thinkbook E15 AMD Ryzen et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik Informatique* au coût de 1 999,98 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 2 099,73 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 101.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-209

**ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande, pour le Centre Castel et le Centre récréatif, de faire l'acquisition de caméras de surveillance et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *GardaWorld* au coût de 5 748,16 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément aux propositions numéros Q141303 datée du 11 mars 2021 et Q141471 datée du 19 mars 2021, autorise l'achat de caméras de surveillance Hikvision extérieur et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *GardaWorld* au coût de 5 748,16 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 6 034,85 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise aux 1587 et 1591 route Saint-Martin  
Lots 3 255 078 et 3 473 194 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement du lot 3 255 078 à même une partie du lot 3 473 194 à une superficie totale de 2 236,2 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 500,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007
- b) Propriété sise au 485 boulevard Lamontagne  
Lot 2 962 157 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment par une enseigne d'une superficie de 0,52 mètre carré au lieu d'un maximum permis de 0,2 mètre carré, tel que stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond  
Lot 3 254 462 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment par une enseigne d'une superficie de 0,52 mètre carré au lieu d'un maximum permis de 0,2 mètre carré, tel que stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 66-2555 rang Saint-Gabriel Nord  
Lot 3 254 106 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation du garage accessoire à la maison à 1,24 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum exigé de 2,0 mètres, tel que décrit au permis numéro 2006-05-143 daté du 8 mai 2006
- e) Propriété sise aux 747-749 boulevard Vachon Nord  
Lot 2 961 685 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement avant de la résidence dont la marge avant sera de 5,45 mètres au lieu de 7,01 mètres tel qu'autorisé par la résolution numéro 94-11-420
- f) Propriété sise au 1170 boulevard Vachon Sud  
Lot 2 962 902 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'agrandissement du bâtiment existant dont la marge latérale gauche sera de 0,7 mètre au lieu d'un minimum de 3,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.7.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre douze (12) cases de stationnement pour une superficie totale du bâtiment de 403,0 mètres carrés au lieu d'un minimum de seize (16) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 (tableau 1), classe « Établissement de vente au détail » dont la norme est de 1 case par 25,0 mètres carrés
- g) Propriété sise au 280 boulevard Vachon Nord  
Lot 6 351 683 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction du nouveau centre administratif régional, que le revêtement de maçonnerie représente 15,2 % de la façade au lieu d'un minimum de 50 % tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, que la largeur des cases de stationnement soit de 2,70 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, que le stationnement soit aménagé avec des allées d'accès d'une largeur de 6,5 mètres au lieu de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, que l'aire de stationnement compte soixante-cinq (65) cases au lieu de soixante-six (66) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 (tableau 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007 dont la norme est de 1 case par 25,0 mètres carrés pour les espaces à bureaux ainsi que la réalisation du mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 4,5 mètres au lieu d'un maximum permis de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 13.5.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à [greffe@sainte-marie.ca](mailto:greffe@sainte-marie.ca) au plus tard le 6 mai 2021 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-211

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 356 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 356 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre, pour la transformation d'une remise en bâtiment d'élevage (écurie), que sa localisation soit à une distance de 4,0 mètres de la limite de la propriété au lieu d'une distance minimale de 6,0 mètres d'une ligne latérale ou arrière, tel que stipulé aux articles 23.7.2b) et 23.7.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 960 356 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1005 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour la transformation d'une remise en bâtiment d'élevage (écurie), que sa localisation soit à une distance de 4,0 mètres de la limite de la propriété.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2021-04-212

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 788 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre, pour la construction d'une habitation jumelée, le morcellement du lot dont la profondeur du lot #2 (propriété projetée au 287 avenue des Chênes) est de 27,34 mètres (dossier 60224-3 de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard) au lieu d'un minimum de 28,28 mètres, tel qu'autorisé par la résolution numéro 2020-10-622 adoptée le 13 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 252 788 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 287-289 avenue des Chênes, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'une habitation jumelée, le morcellement du lot dont la profondeur du lot #2 (propriété projetée au 287 avenue des Chênes) est de 27,34 mètres (dossier 60224-3 de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard).

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-213

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 683 532 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 4 683 532 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 13,9 mètres carrés au lieu d'un maximum de 10,0 mètres carrés, tel qu'autorisé au paragraphe b) de la catégorie B de l'article 11.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 4 683 532 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1280 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 13,9 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-214

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 141 175 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 6 141 175 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à reconnaître la marge de recul avant du bâtiment existant à 4,47 mètres de la ligne de rue au lieu de 4,57 mètres, tel que défini au règlement de l'époque ainsi qu'au permis de construction émis en date du 2 mars 1970;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 141 175 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 450 rue Turmel, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant du bâtiment existant à 4,47 mètres de la ligne de rue.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 344 377 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2021-04-215

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 6 344 377 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre la construction d'une entrée de cave fermée suivant le prolongement du mur latéral de la résidence à un minimum autorisé de 0,6 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres de la ligne latérale, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 344 377 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1052 rue André-Giguère, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une entrée de cave fermée suivant le prolongement du mur latéral de la résidence à un minimum autorisé de 0,6 mètre de la ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-216

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 254 235, 3 432 969 ET 4 244 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 235, 3 432 969 et 4 244 449 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**ATTENDU QUE** ces dérogations visent à permettre, pour la construction d'une habitation multifamiliale de dix-huit (18) unités, ❶ la construction de deux (2) remises au lieu d'un maximum permis d'une dépendance, tel qu'autorisé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ la localisation d'un bâtiment secondaire en cour avant à 5,23 mètres de la ligne de rue contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cour arrière, ❸ le stationnement en cour avant pour un lot morcelé après le 10 avril 2007 contrairement à ce qui est stipulé aux articles 9.4.2 et 25.2.5 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales, ❹ que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 7,7 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2 ainsi qu'à la Grille des usages et spécifications de la zone 153 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❺ que le prolongement de la rue Turmel soit une rue sans issue pourvue d'un cercle de virage de 22,86 mètres de diamètre au lieu d'un minimum de 30,0 mètres de diamètre, tel qu'exigé à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement numéro 1392-2007, ❻ que les annexes en façade de l'immeuble projeté soit à 3,6 mètres de la



ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ⑦ que le pourcentage de maçonnerie de la façade du bâtiment principal soit de 40 % au lieu de 100 % tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ⑧ que le pourcentage de maçonnerie pour les façades des deux (2) remises soit de 50 % au lieu de 100 %, tel qu'exigé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots 3 254 235, 3 432 969 et 4 244 449 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 684 rue Turmel, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'une habitation multifamiliale de dix-huit (18) unités, ① la construction de deux (2) remises, ② la localisation d'un bâtiment secondaire en cour avant à 5,23 mètres de la ligne de rue, ③ le stationnement en cour avant pour un lot morcelé après le 10 avril 2007, ④ que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 7,7 mètres, ⑤ que le prolongement de la rue Turmel soit une rue sans issue pourvue d'un cercle de virage de 22,86 mètres de diamètre et ⑥ que les annexes en façade de l'immeuble projeté soit à 3,6 mètres de la ligne de rue.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte partiellement la dérogation mineure concernant le pourcentage de maçonnerie de façon à permettre ⑦ que celui de la façade du bâtiment principal soit de 75 % plutôt que 40 %, et ce, considérant que l'amendement en cours du règlement de zonage numéro 1391-2007 permettra ce pourcentage lorsque le règlement numéro 1809-2021 sera en vigueur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois ⑧ que le pourcentage de maçonnerie de la façade des deux (2) remises soit diminué à 50 %, par conséquent, le promoteur devra respecter la norme stipulée au règlement qui est de 100 % considérant que l'ensemble des promoteurs qui ont construit une habitation multifamiliale ont dû se conformer à ce pourcentage lors de la construction de dépendances.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-217

**PROJET D'AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 4 683 532 (1280 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Gestion 2S Immobilière inc.*, désirant effectuer, pour son locataire *Lettrage Création ES*, un nouvel affichage pour son immeuble sis au 1280 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage projeté s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'enseigne suivante :

**Projet d'affichage sur pylône :**

- Une enseigne d'une superficie de 13,9 mètres carrés, recto verso, identifiée « Lettrage Création ES » et « Vitr X Pert Vitres d'autos » en bordure du boulevard Vachon Nord et de la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel. Le boîtier sera de couleurs « rouge » et « noir » et le lettrage sera de couleur « blanc ».

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-218

**CPTAQ / MONSIEUR NICOLAS BÉGIN**

**ATTENDU QUE** monsieur Nicolas Bégin est propriétaire du lot 3 255 078, situé au 1587 route Saint-Martin à Sainte-Marie, représentant une superficie de 1 783,4 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**il est également propriétaire d'un emplacement utilisé à des fins agricoles portant le numéro de lot 3 473 194, situé à l'arrière du lot résidentiel numéro 3 255 078, représentant une superficie de 2 952,8 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** monsieur Nicolas Bégin s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de morceler la propriété par voie d'aliénation d'une partie du lot 3 473 194, soit une superficie de 452,8 mètres carrés, et de l'utiliser à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QU'**un puits servant à des fins complémentaires à la résidence sise au 1587 route Saint-Martin (bénéficiant de droits acquis) est localisé sur la partie du terrain visée par la demande;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de monsieur Nicolas Bégin, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le morcellement du lot 3 473 194 par voie d'aliénation, représentant une superficie de 452,8 mètres carrés, en faveur du lot 3 255 078 et d'autoriser l'utilisation non agricole résidentielle accessoire.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche, l'autorisation recherchée permettra de réunir la propriété de la résidence et du puits l'alimentant en un seul immeuble d'autant plus que cette partie de lot est celle contenant le puits alimentant la résidence, et ce, depuis la construction de la première résidence ayant donné lieu au droit acquis de nature résidentielle.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité, exception faite de la nouvelle superficie du lot résidentiel qui fait l'objet actuellement d'une demande de dérogation mineure pour régulariser la situation.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-219

**EMBAUCHE DE DEUX (2) COORDONNATRICES ADJOINTES POUR LE PROGRAMME « CAMP DE JOUR » 2021 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-094)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-02-094 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2021, procédé à l'embauche de deux (2) coordonnatrices adjointes pour le programme « Camp de jour » 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit modifier les tarifs horaires qui y étaient inscrits;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-02-094 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 concernant l'embauche de deux (2) coordonnatrices adjointes pour le programme « Camp de jour » 2021, comme suit :

**QUE** la rémunération de *madame Veilleux* soit basée sur un tarif horaire de 17,80 \$ jusqu'au 30 avril 2021 et de 18,20 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 alors que celle de *madame Deblois* sera de 16,80 \$ jusqu'au 30 avril 2021 et de 17,20 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 31.*

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO », « SERVICE DE GARDE » ET « PARC-Ô-LOL » 2021**

2021-04-220

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes « Camp de jour », « Camp ADO », « Service de garde » et « Parc-Ô-Lol » 2021 les ressources additionnelles suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (avant le 1 <sup>er</sup> mai 2021)	Tarif horaire (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2021)
St-Marseille, Laurence	Animatrice	15,25 \$	15,65 \$
Cabrera Obando, Stefania	Animatrice	14,85 \$	15,25 \$
Mercier, Marie-Pier	Animatrice	14,85 \$	15,25 \$
Sénéchal, Arienne	Animatrice	14,35 \$	14,75 \$
Gagné, Noémie	Animatrice	14,85 \$	15,25 \$
Poulin, Maryann	Animatrice	14,35 \$	14,75 \$
Paré, Noémie	Animatrice	14,85 \$	15,25 \$
Lessard, Camille	Animatrice	14,35 \$	14,75 \$
Gendron, Leïa	Animatrice	13,85 \$	14,25 \$
Fortin, Annabelle	Animatrice	13,85 \$	14,25 \$
Aussant, Héliane	Animatrice	13,85 \$	14,25 \$
Caron, Evelyne	Animatrice	13,85 \$	14,25 \$
Lessard, Alyson	Animatrice	13,85 \$	14,25 \$
Lacroix, Florence	Animatrice	13,85 \$	14,25 \$
Vallée, Aurélie	Animatrice	13,85 \$	14,25 \$
Kamdem Kamdem, Paul Alfred	Animateur	13,85 \$	14,25 \$
Breton, Kassandra	Animatrice	13,35 \$	13,75 \$
Audet, Sarah-Ann	Animatrice	13,35 \$	13,75 \$
Morin, Laura	Animatrice	13,35 \$	13,75 \$
Giguère, Gabrielle	Animatrice	13,35 \$	13,75 \$
Lessard, Émy	Animatrice	13,35 \$	13,75 \$
Bonneville, Clara	Animatrice	13,35 \$	13,75 \$
Beaume, Bianka	Animatrice	13,35 \$	13,75 \$
Beaupré, Laura	Accompagnatrice – niveau 2	15,55 \$	15,95 \$
Noonan, Alexandra	Accompagnatrice – niveau 2	14,55 \$	14,95 \$
Caouette, Anne-Marie	Accompagnatrice – niveau 2	14,55 \$	14,95 \$
Boilard, Sarah-Jeanne	Accompagnatrice – niveau 2	15,05 \$	15,45 \$
Larose, Gabrielle	Accompagnatrice – niveau 1	13,85 \$	14,25 \$
Poirier, Maude	Spécialiste – art	16,45 \$	16,85 \$
Diaz Contreras, Juan David	Spécialiste – sport	15,05 \$	15,45 \$
Bouchard, Marie-Pier	Spécialiste – science	14,55 \$	14,95 \$

**QUE** le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

**QUE** la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp ADO », « Service de garde » et « Parc-Ô-Lol », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-221

### **EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMME PRINTEMPS 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

#### **En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2021 les personnes suivantes :

<b>PROGRAMMATION CULTURE - BIBLIO</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bolduc, Marjorie	Spécialiste – niveau II	20,00 \$
Deblois, Isabelle	Spécialiste – niveau II	20,00 \$
Poirier, Maude	Spécialiste – niveau II	20,00 \$
Lambert, Victoria	Spécialiste – niveau II	20,00 \$

<b>PROGRAMMATION ANIMATION VOLANTE</b>			
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>		<b>Tarif horaire</b>
Doyon, Dany	Spécialiste – niveau II		17,00 \$
Grégoire, Marc	Spécialiste – niveau I	Avant le 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,55 \$
		Après le 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,95 \$
Renaud, Samuel	Spécialiste – niveau I	Avant le 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,55 \$
		Après le 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,95 \$

<b>ACTIVITÉS – Congés scolaires et soutien</b>			
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>		<b>Tarif horaire</b>
Deblois, Isabelle	Soutien à l'animation	Avant le 1 <sup>er</sup> mai 2021	14,35 \$
		Après le 1 <sup>er</sup> mai 2021	14,75 \$
Poirier, Maude	Soutien à l'animation	Avant le 1 <sup>er</sup> mai 2021	14,85 \$
		Après le 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,15 \$
Veilleux, Laurence	Soutien à l'animation	Avant le 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,35 \$
		Après le 1 <sup>er</sup> mai 2021	15,75 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Printemps 2021 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 106.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-222

### **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**ATTENDU QU'**après plusieurs mois sans ressource attirée à la Corporation de développement touristique, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a initié le processus de recrutement en procédant, en décembre 2020, à la publication du poste d'agent de développement touristique;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Sofianne Bouchard-Verret*, et ce, à compter du 13 avril prochain;

**ATTENDU QUE** l'agente de développement touristique relèvera du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Sofianne Bouchard-Verret* à titre d'agent de développement touristique pour une période de huit mois et demi débutant le 13 avril 2021 avec possibilité de renouvellement pour une durée d'un (1) an si au terme du contrat, son évaluation est satisfaisante.

**QUE** le taux horaire de *madame Bouchard-Verret* soit de 20,00 \$. La semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures pour la période d'avril à octobre et de vingt-cinq (25) heures pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021.

**QUE** les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** l'horaire de travail soit déterminé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et pourra varier d'une semaine à l'autre.

**QU'**une allocation mensuelle, représentant un montant de 50,00 \$, taxes incluses, soit versée pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de cette employée; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employée devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 1<sup>er</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois de la présentation des pièces de compte à payer.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-223

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CLUB CYCLISTE DE SAINTE-MARIE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Patrick Giguère* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Club cycliste de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-224

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DE PÂQUES 2021**

**CONSIDÉRANT** les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville pour offrir des activités adaptées à la pandémie;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 », organisme reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une aide financière en échange d'un soutien pour la préparation de certaines activités dans le cadre de la programmation spéciale de Pâques « Coco-Plaisir »;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour la préparation de certaines activités dans le cadre de la programmation spéciale de Pâques « Coco-Plaisir », un montant de 150,00 \$ à l'organisme « Filles d'Isabelle Mgr Audet – cercle #1134 ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.*

Adoptée à l'unanimité.

## **PROGRAMME CULTUREL DE SOUTIEN AUX AUTEURS MARIVERAINS**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la culture;

2021-04-225

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville à promouvoir le talent littéraire mariverain;

**CONSIDÉRANT** les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les auteurs mariverains;

**CONSIDÉRANT** les actions déjà réalisées dans le cadre des ententes culturelles;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter le programme culturel « Soutien aux auteurs mariverains »;

### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le programme culturel « Soutien aux auteurs mariverains » tel que présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-226

## **SIGNATURES DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ORGANISME HKD3 CONCERNANT L'OFFRE DU « PROGRAMME JEUNESSE XPLOSION » À COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer des programmes et des services de qualité répondant aux besoins des jeunes et leurs parents;

**CONSIDÉRANT** que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains et des plateaux sportifs;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du *Programme Jeunesse XPlosion*;

### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *HKD3*, représenté par son président, monsieur Maxime Lachance, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du *Programme Jeunesse XPlosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *HKD3*.



**QUE** la présente entente est valide à compter de la date de signature de ladite entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-227

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2021 / SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR L'ORGANISATION DU VOLET « JEUNESSE » ET POUR LA DIMENSION « TECHNIQUE-LOGISTIQUE » DES FESTIVITÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour l'organisation du volet « Jeunesse » et pour la dimension « Technique-logistique » lors de ces festivités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'organisation du volet « Jeunesse » et pour la dimension « Technique-logistique » lors des festivités de la Fête nationale pour l'année 2021.

**QU'**en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser tous les frais de location de salles au Centre Caztel, le cas échéant, et tous les autres frais qui y sont associés de façon à permettre la tenue de l'activité comme si elle en était la principale responsable.

**QUE** ces frais soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-228

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2021 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2021 sur le site du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Sainte-Marie est disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp, du bar et de l'aménagement du site ainsi que voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2021, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool.

**QUE** les festivités de la fête nationale 2021 soient chapeautées par l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, par conséquent, l'Association des pompiers de Sainte-Marie tout comme l'équipe du Service des travaux publics et celle du Service de sécurité incendie les seconderont dans l'organisation de cet événement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-229

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2021 / SIGNATURES D'UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEUCE-ETCHEMIN ET LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE LA PBV POUR LE LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2021 dans le stationnement du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément à l'intersection de l'avenue de l'École;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec le Centre de services scolaire de la Beuce-Etchemin et la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2021 en soirée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-230

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2021 / CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE INCLUANT LA FOURNITURE DU MATÉRIEL PYROTECHNIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2021 dans le stationnement du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Castel le 23 juin 2021 en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice incluant la fourniture du matériel pyrotechnique à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 15 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-231

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 / MANDAT POUR LA CRÉATION D'UNE TOILE POUR LA FRESQUE SOUS LE VIADUC DE LA ROUTE CHASSÉ SUR LA CULÉE NORD (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-347)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-347 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, accordé à *madame Martine Chassé* le contrat de la création de l'œuvre artistique servant à la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports demande de modifier ladite résolution de façon à préciser que la fresque sera reproduite sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord ainsi qu'à prévoir que l'œuvre reproduite par monsieur Olivier Gaudette, muraliste, soit identifiée et signée par l'artiste-peintre;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-05-347 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 comme suit :

Le premier « QUE » de la résolution soit remplacé par le texte suivant :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Martine Chassé* le contrat de la création de l'œuvre artistique servant à la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord. Au terme des travaux de reproduction effectués par monsieur Olivier Gaudette, muraliste, l'œuvre de madame Chassé devra être identifiée et signée par l'artiste-peintre.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-232

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 / MANDAT POUR LA CRÉATION D'UNE TOILE POUR LA FRESQUE SOUS LE VIADUC DE LA ROUTE CHASSÉ SUR LA CULÉE NORD (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-348)**

**CONSIDÉRANT** que la création d'une œuvre artistique servant à la réalisation d'une fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord avait été incluse au plan d'action dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la culture en l'intégrant à l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord à *monsieur Olivier Gaudette* pour un montant maximal de 25 000,00 \$, taxes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Olivier Gaudette* le contrat de la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord.

**QUE** les coûts relatifs à la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord, représentant un montant maximal de 25 000,00 \$, taxes incluses, soient financés à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, et ce, dans une proportion de 50 % chacun.

**QUE** la participation de la Ville soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la réalisation de la fresque murale soit toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports du Québec.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-05-348 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 200 (2020).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-233

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 / PLAN D'ENTRETIEN DE LA FRESQUE SOUS LE VIADUC DE LA ROUTE CHASSÉ SUR LA CULÉE NORD**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a inclus à son plan d'action la création d'une œuvre artistique servant à la réalisation d'une fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a récemment accepté la demande de la Ville visant la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord;

**CONSIDÉRANT** qu'en complément à ces demandes, le ministère des Transports a demandé à ce qu'un plan d'entretien de la fresque murale lui soit transmis;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte et autorise le dépôt au ministère des Transports du plan d'entretien de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé sur la culée nord, tel que soumis à l'annexe A jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-234

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA PAGE 23 DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-03-149)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-03-149 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, adopté la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de mars 2021;

**ATTENDU QU'**une erreur s'est glissée à la page 23 de ladite politique, à la section 6.5 où il est indiqué « Taux horaire : à partir de 15,95 \$ », alors qu'il aurait dû être indiqué « Taux horaire : à partir de 14,95 \$ »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* en sa page 23;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2021-03-149 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 en adoptant la mise à jour de la page 23 de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-235

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION TEMPORAIRE VISANT L'AJOUT DE FRAIS POUR LES MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES À LA COVID-19**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-08-508 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, autorisé une tarification spéciale destinée aux mesures d'hygiène appliquées spécifiquement pour contrer la pandémie à la COVID-19;

**ATTENDU QU'**au moment d'adopter cette tarification, les zones de couleur n'existaient pas encore, par conséquent, la tarification avait donc été établie avec une capacité moindre, mais non limitée à des standards attribués selon une couleur spécifique (zone);

**ATTENDU QUE** les restrictions émises en septembre dernier pour la couleur de zone « orange » ne sont pas les mêmes que celles de mars 2021;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une tarification complémentaire pour la mise en application des « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 », s'ajoutant aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements, qui devront être facturés aux diverses clientèles qui louent des espaces dans certains de nos édifices municipaux de même que dans les édifices où la Ville est gestionnaire de locaux en vertu d'un protocole, plus spécifiquement les édifices suivants :

- Centre Caztel;
- Centre récréatif et salle l'Atmosphère de la Bibliothèque Honorius-Provost;
- Galerie d'art municipale;
- Hôtel de ville;
- Polyvalente Benoît-Vachon (PBV);
- Écoles primaires (L'Éveil, Maribel et Mgr-Feuiltault).

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au Service du greffe et contentieux la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification complémentaire intitulée « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 » datée du 29 mars 2021 s'ajoutant aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019, et demeureront en vigueur tant que s'appliqueront les « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 » exigées par la Santé publique.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-236

**PROJET « PIANO PUBLIC »**

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Ville accorde à la culture;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville à offrir des divertissements accessibles à la population mariveraine;

**CONSIDÉRANT** les intentions de la Ville de maintenir une vie culturelle active au cœur de l'ancien centre-ville;

**CONSIDÉRANT** les actions prévues à l'entente culturelle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat du gazebo, des quelques pieux et du bois, ou du béton selon l'option retenue, pour compléter le plancher où sera installé le piano public;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat du gazebo, de quelques pieux et du bois, ou du béton selon l'option retenue, pour compléter le plancher où sera installé le piano public.

**QUE** le coût de ces biens, estimés à environ 3 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le « Piano public » soit installé sur le terrain de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus, soit plus particulièrement sur une partie du lot 2 961 082 du Cadastre du Québec, étant situé du côté Est de l'église, entre le trottoir en pavé et le stationnement, par conséquent, une entente devra être signée entre les parties pour établir les responsabilités de chacune des parties.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ladite entente.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-237

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE « 2 DANS 1 »**

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie, les échéanciers des diverses programmations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) ont dû être modifiés;

**ATTENDU QUE** le SLCVC recommande de combiner le contenu de la programmation estivale « Plaisir-loisir! » et « 100 % culture » dans une seule et même brochure, de manière à offrir un contenu « 2 dans 1 »;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour une brochure de 28 pages, 11" x 17", pliée en deux et brochée avec un feuillet central détachable de 4 pages qui dépasse de 2 pouces (total 32 pages), impression couleur + recto verso, papier satin 140 M certifié FSC, 6 200 copies;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception de la programmation estivale « Plaisir-loisir! » et « 100 % culture » 2021 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression de la programmation estivale « Plaisir-loisir! » et « 100 % culture » 2021 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux* le mandat de la conception de la programmation estivale « Plaisir-loisir! » et « 100 % culture » 2021 au coût de 2 840,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois* le mandat de l'impression de la programmation estivale « Plaisir-loisir! » et « 100 % culture » 2021 au coût de 4 849,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-238

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-04-286)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-04-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, accordé le contrat pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique auprès du fournisseur *Robert Boileau inc.* au montant de 149 899,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par cette même résolution, accordé le contrat pour le programme d'entretien de trois (3) ans au montant de 15 580,29 \$, taxes en sus, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

**ATTENDU QUE** le financement du programme d'entretien n'est pas concordant avec le libellé du document d'appel d'offres et qu'il y a lieu de le modifier afin qu'il soit payé sur une seule année;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-04-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, accordant le contrat pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique, comme suit :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde également le contrat à *Robert Boileau inc.* pour le programme d'entretien de trois (3) ans au montant de 15 580,29\$, taxes en sus, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, payable lors de la livraison de la surfaceuse.



**QUE** la somme relative à l'acquisition de la surfaceuse soit payée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et celle relative au programme d'entretien, à même les activités financières de l'année 2021.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021 (programme d'entretien).*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-239

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE DEK HOCKEY**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 8 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Constructions GBM inc.	270 800,00 \$
Groupe Excel S.M. inc.	327 310,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission du fournisseur *Les Constructions GBM inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'une terrasse et aménagement de l'espace de dek hockey au fournisseur *Les Constructions GBM inc.* au montant de 270 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-240

**CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT INC. POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL / RÉSOLUTION DIMINUANT LE COÛT DE LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 30 AVRIL 2021 EN RAISON DE LA FERMETURE DU CENTRE CAZTEL (COVID-19)**

**ATTENDU QUE** la Ville a autorisé la signature d'un contrat de location avec *Pro-Sport inc.* pour l'opération d'une boutique de sport et d'aiguillage de patins au Centre Caztel, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2021;

**ATTENDU QU'**en raison de la Covid-19, monsieur Carl Paré, propriétaire de *Pro-Sport inc.*, s'est adressé à la Ville pour obtenir un ajustement du prix de son loyer;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de diminuer le coût du loyer à un montant équivalant à celui de la saison estivale, soit 360,00 \$, taxes en sus, plutôt que le montant de 1 215,00 \$, taxes en sus, prévu au bail de location pour la saison des glaces 2020-2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QU'**en raison de la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à facturer *Pro-Sport inc.*, pour les mois de mars et avril 2021, un montant mensuel de 360,00 \$, taxes en sus, représentant le coût pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguillage de patins) en période estivale.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-241

**REMPLACEMENT DES MODULES DE JEUX - PARC DE L'O.T.J.**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le remplacement des modules de jeux au Parc de l'O.T.J.;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 736,49 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro S00610 datée du 31 mars 2021, accorde le contrat pour le remplacement des modules de jeux au Parc de l'O.T.J. à *Techsport inc.*, et ce, pour un montant de 21 736,49 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 81.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-242

**REMPLACEMENT DES MODULES DE JEUX - PARC DE LA FAMILLE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le remplacement des modules de jeux au Parc de la Famille;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 080,91 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P-06796 datée du 2 mars 2021, accorde le contrat pour le remplacement des modules de jeux au Parc de la Famille à *Go-Élan*, et ce, pour un montant de 21 080,91 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 85.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-243

**REMPLACEMENT DES MODULES DE JEUX - PARC JORDAN**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le remplacement des modules de jeux au Parc Jordan;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 700,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1067475 datée du 26 février 2021, accorde le contrat pour le remplacement des modules de jeux au Parc Jordan à *Jambette*, et ce, pour un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 76.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-244

**REMPLACEMENT DES MODULES DE JEUX - PARC DE L'OBSERVATOIRE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le remplacement des modules de jeux au Parc de l'Observatoire;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 711,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro BD-200-210308 datée du 9 mars 2021, accorde le contrat pour le remplacement des modules de jeux au Parc de l'Observatoire à *Simexco*, et ce, pour un montant de 21 711,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-245

**INSTALLATION D'UNE CLÔTURE - TERRAIN DE BASEBALL JULIEN-FAUCHER**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'installation d'une clôture au terrain de baseball Julien-Faucher;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 6 600,00 \$ taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2021-255 datée du 17 mars 2021, accorde le contrat pour l'installation d'une clôture au terrain de baseball Julien-Faucher à *Les Clôtures JPN inc.*, et ce, pour un montant de 6 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 84.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-246

**TRAVAUX DE RÉPARATION DU CAMION DODGE RAM 2010 / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'effectuer des travaux de réparation sur le camion Dodge Ram 2010 (VM #11);

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés entre 5 500,00 \$ et 6 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé entre 5 500,00 \$ et 6 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de réparation du camion Dodge Ram 2010 (VM#11).

**QUE** dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise l'octroi de ce contrat au fournisseur *Centre de Carrosserie 3000 inc.*, et ce, pour un budget estimé entre 5 500,00 \$ et 6 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût des réparations, représentant un montant d'environ 6 000,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-247

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR 2021-2022 »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2020-2021* »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

**ATTENDU QUE** la Ville doit également, par résolution, confirmer à la Ministre son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre;

**En conséquence :**

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2021-2022* ».

**QUE** par conséquent, le maire Gaétan Vachon et la greffière Hélène Gagné soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

**QUE** dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2021-2022* », la Ville de Sainte-Marie s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), représentant un montant total du projet de 64 365,00 \$.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-248

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'un (1) étudiant – technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, pour la période estivale 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur William-Alexandre Vallières*, à titre d'étudiant – technicien en génie civil pour le Service de l'ingénierie, à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ quatorze (14) semaines; le début et la fin de la période d'embauche de cet étudiant demeurent à déterminer. *Monsieur William-Alexandre Vallières* sera rémunéré au tarif horaire de 18,00 \$.

**QUE** les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur William-Alexandre Vallières*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 87.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-249

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER GRANDE-ALLÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2021-03-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-250

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE RÉCRÉATIF**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture au Centre récréatif;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture au Centre récréatif.

**QUE** l'octroi du contrat pour la réfection de la toiture au Centre récréatif doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-251

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture au poste de pompage Chassé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture au poste de pompage Chassé.

**QUE** l'octroi du contrat pour la réfection de la toiture au poste de pompage Chassé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-252

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ANNEXÉ À LA MAISON DU TOURISME**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la construction d'un bloc sanitaire annexé à la maison du tourisme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un bloc sanitaire annexé à la maison du tourisme.

**QUE** l'octroi du contrat pour la construction d'un bloc sanitaire annexé à la maison du tourisme doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-253

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
R.J. Dutil & Frères inc.	207 666,75 \$
Les Constructions Edguy inc.	209 948,00 \$
Cité Construction TM inc.	269 107,30 \$
Giroux & Lessard ltée	311 163,32 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.



**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *R.J. Dutil & Frères inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel au fournisseur *R.J. Dutil & Frères inc.* au montant de 207 666,75 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1690-2017 (23-489-06).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-254

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SIS AUX 922 ET 926 ROUTE SAINT-MARTIN AINSI QU'UN AUTRE BÂTIMENT SUR LA ROUTE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 7 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de démolition des bâtiments sis aux 922 et 926 route Saint-Martin ainsi qu'un autre bâtiment sur la route Chassé;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	44 500,00 \$
Les Constructions Edguy inc.	49 800,00 \$
Démolition Lemer inc.	51 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Les Excavations Gaétan Marcoux inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de démolition des bâtiments sis aux 922 et 926 route Saint-Martin ainsi qu'un autre bâtiment sur la route Chassé au fournisseur *Les Excavations Gaétan Marcoux inc.* au montant de 44 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** l'entrepreneur ne pourra toutefois débiter les travaux de démolition que lorsque tous les réseaux aériens auront été débranchés.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-255

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 7 avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	25 948,00 \$
Service KVP inc.	27 964,00 \$
Québec-Prosnet inc. (Groupe Servicepro Net)	35 638,72 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 au fournisseur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* au montant de 25 948,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2021 et 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107 et référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-256

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaires
Englobe Corp.
Groupe ABS inc.
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture des enveloppes de prix, le comité recommande d'accorder la soumission à *Englobe Corp.* considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2021 au fournisseur *Englobe Corp.* au montant de 53 001,11 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée comme suit :

- Un montant de 1 200,00 \$, taxes en sus, à même les règlements d'emprunt numéros 1544-2012 et 1566-2013 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Turmel;
- Un montant de 11 900,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1807-2021 pour la réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges;
- Un montant de 3 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1807-2021 pour la réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord;
- Un montant de 13 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020 pour la réfection des services municipaux de la route Chassé (Phase 2);
- Un montant de 7 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021 pour l'aménagement de la route Chassé (entre Vachon et Saint-Émile);
- Un montant de 5 600,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021 pour la réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne et de construction d'une conduite d'aqueduc surpressée;
- Un montant de 2 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021 pour la réfection des services municipaux de l'avenue Baronet;
- Un montant de 2 900,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1690-2017 pour le prolongement des services municipaux de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;
- Un montant de 3 400,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour des travaux de voirie de divers projets effectués par le Service des travaux publics;
- Un montant de 1 501,11 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021 pour des travaux d'eau potable et usée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-257

#### **MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la mise à jour du plan d'intervention;

**ATTENDU QUE** ce mandat est estimé à 13 100,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2155848 datée du 6 avril 2021, accorde le contrat pour la mise à jour du plan d'intervention à *WSP Canada inc.*, et ce, pour un montant de 13 100,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-258

**ENTRETIEN ET INSPECTION DU SYSTÈME INCENDIE DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande l'entretien et l'inspection du système incendie du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 2 650,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 février 2021, accorde le contrat pour l'entretien et l'inspection du système incendie du Centre Caztel à *Y Pro-Tek inc.*, et ce, pour un montant de 2 650,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 79.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-259

**DÉPLACEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN DE CÂBLE AXION SUR LA ROUTE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le déplacement du réseau aérien de Câble Axion sur la route Chassé;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 60 877,19 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 18 mars 2021, accorde le contrat pour le déplacement du réseau aérien de Câble Axion sur la route Chassé à *Câble Axion*, et ce, pour un montant de 60 877,19 \$, taxes en sus.

**QUE** ce soumissionnaire est le seul à pouvoir réaliser ces travaux puisque ce réseau filaire lui appartient.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 80.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-260

**RÉPARATION DE LA MEMBRANE EN POLYBRID DU RÉSERVOIR D'OZONE À L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la réparation de la membrane en Polybrid du réservoir d'ozone à l'usine d'eau potable;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 600,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réparation de la membrane en Polybrid du réservoir d'ozone à l'usine d'eau potable à *Les Entreprises Letarte inc.*, et ce, pour un montant estimé de 21 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours qui seront renflouées par le règlement d'emprunt numéro 1806-2021 dès son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 93.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-261

**ACHAT DE LAMPES UV POUR L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande l'achat de lampes UV pour l'usine d'eau potable;

**ATTENDU QUE** le coût de ces lampes est de 7 421,20 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'achat de ces lampes et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 20498891 datée du 30 mars 2021, accorde le contrat pour l'achat de lampes UV pour l'usine d'eau potable à *Suez Water Technologies & Solution Canada*, et ce, pour un montant de 7 421,20 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 100.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-262

**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA TERRASSE DE L'ESPACE DE DEK HOCKEY**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels en architecture pour la terrasse de l'espace de dek hockey;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les services professionnels en architecture pour la terrasse de l'espace de dek hockey à *Kaïvo architecte inc.*, et ce, pour un montant estimé maximal de 21 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-263

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de huit (8) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2021;

**En conséquence :**

le conseiller Eddy Faucher,  
la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Olivier St-Cyr, Nicolas Létourneau, Philippe Leclerc, Jason Grenier, Alexandre Vallée-Roy, Christophe Lecours, Jovan Audet et Thomas Leclerc* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2021.

**QUE** la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 15 avril 2021 et le 15 septembre 2021, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 82.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-264

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2021**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage 2021;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D
Constructions B.M.L. Division de Sintra inc.	115 859,00 \$	99 170,00 \$	34 455,00 \$	33 120,00 \$
P.E Pageau inc.	122 260,00 \$	145 400,00 \$	-	-
Les Entreprises Lévisiennes inc.	124 690,00 \$	107 500,00 \$	41 100,00 \$	39 600,00 \$
Pavage F & F inc.	137 350,00 \$	128 700,00 \$	-	-
Gilles Audet Excavation inc.	152 812,00 \$	142 100,00 \$	-	-
Pavage Sartigan ltée	154 680,50 \$	101 650,00 \$	-	-

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de pavage 2021 au fournisseur *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* aux montants suivants :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D
Constructions B.M.L. Division de Sintra inc.	115 859,00 \$	99 170,00 \$	34 455,00 \$	33 120,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours (lots A, C et D) et la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement (lot B).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 98.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-265

**ACQUISITION D'UNE CAMÉRA P542 FLEXIPROBE POUR L'INSPECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'acquisition d'une caméra P542 Flexiprobe pour l'inspection des réseaux municipaux;

**ATTENDU QUE** cet achat est estimé à 11 295,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'acquisition de cette caméra et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 4 mars 2021, accorde le contrat pour l'acquisition d'une caméra P542 Flexiprobe pour l'inspection des réseaux municipaux à *Stelem (Canada) inc.*, et ce, pour un montant de 11 295,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement représentant un montant de 11 858,34 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 90.*

Adoptée à l'unanimité.



2021-04-266

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION / DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-GABRIEL NORD (ENTRE LE CHEMIN DE DESSERTE ET LA FIN DU RANG SAINT-GABRIEL NORD) ET DU CHEMIN DE DESSERTE (ENTRE LE RANG SAINT-GABRIEL NORD ET LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux du Service de l'ingénierie de la Ville, *madame Maude-Emmanuel Drouin*, agisse à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-09-577 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-267

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION / DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DES PONCEAUX DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-193)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux du Service de l'ingénierie de la Ville, *madame Maude-Emmanuel Drouin*, agisse à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**E conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-268

**EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUBSTITUT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Monique Lavoie* à titre de brigadière scolaire substitut, et ce, pour la période du 15 mars au 23 mars 2021.

**QUE** sa rémunération horaire soit fixée à 18,09 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*

Adoptée à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN NOUVEAU LIEUTENANT**

2021-04-269

**ATTENDU QUE** monsieur Bruno Turmel a quitté ses fonctions de lieutenant au Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit le remplacer à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** monsieur Christian Provencher est éligible au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie, monsieur Christian Provencher, et à ce titre, sa rémunération sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

**QUE** cette nomination soit effective dès le 13 avril 2021, mais soumise à une période de probation de dix-huit (18) mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-270

### **AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU**

**ATTENDU QUE** les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la gestion et au développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature* tout en lui permettant de couvrir la majoration des coûts liés aux taxes municipales;

**ATTENDU QUE** l'aide financière demandée pour l'année 2021 est de 32 800,00 \$ et celle demandée pour l'année 2022 est de 33 600,00 \$;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 32 800,00 \$ pour l'année 2021 et de 33 600,00 \$ pour l'année 2022, et ce, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature* et de couvrir la majoration des coûts liés aux taxes municipales.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 78 et référence au budget 2022.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-271

**OCTROI D'UNE COMMANDITE AU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE CAMPUS À SAINTE-MARIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** le *Cégep Beauce-Appalaches* procède actuellement à une levée de fonds, consistant à recueillir des commandites pour aider à défrayer les coûts locatifs du Campus à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déclaré son intention de participer financièrement au projet du Campus à Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**un contrat de commandite a été préparé ayant pour but de déterminer les dispositions et les conditions de la commandite apportée par la Ville au *Cégep Beauce-Appalaches* pour une période de vingt (20) ans et de fixer les obligations respectives en regard de cette commandite;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Cégep Beauce-Appalaches* une commandite au montant de 100 000,00 \$.

**QU'**en échange de cette commandite, le *Cégep Beauce-Appalaches* accordera à la Ville le plan de visibilité *Partenaires majeurs* consistant en la désignation d'un plateau sportif au nom de la Ville, inscrit sous le tableau d'affichage du gymnase.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) à signer le contrat de commandite avec le *Cégep Beauce-Appalaches* déterminant les dispositions et les conditions de la commandite apportée par la Ville pour une période de vingt (20) ans et de fixer les obligations respectives en regard de cette commandite.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-272

**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION DU CANNABIS**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 15969-03-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mars 2021, autorisé la redistribution de la somme de 61 224,09 \$ aux municipalités de la MRC qui lui avait été accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la législation du cannabis;

**ATTENDU QUE** cette redistribution représente, pour la Ville de Sainte-Marie, un montant de 21 334,19 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte l'aide financière de l'ordre de 21 334,19 \$ consentie dans le cadre de la législation du cannabis.

**QUE** cette somme doit servir à une ou des action(s) en lien avec la législation sur le cannabis (ex. : affiches dans les parcs), et ce, d'ici le 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-273

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la firme dG3a a déposé une offre de services professionnels visant la réalisation d'une étude d'avant-projet en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie, et ce, au coût de 20 950,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à dG3a, conformément à son offre de service datée du 16 mars 2021, un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude d'avant-projet en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 20 950,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 92.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-274

**PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX L-119 ET L-120 AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) JUSQU'AU 30 JUIN 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-08-522 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, autorisé la signature du bail de location du Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) des locaux L-119 et L-120 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 17 juin 2021;

**ATTENDU QUE** le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) désire prolonger ledit bail pour une période additionnelle de deux (2) semaines, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce, selon les mêmes conditions que le bail actuel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du bail de location intervenu avec le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) des locaux L-119 et L-120 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron jusqu'au 30 juin 2021, et ce, selon les conditions stipulées au bail de location signé par les parties les 18 août et 16 septembre 2020.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) l'addenda au bail de location.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-275

**PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX R-101, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 ET R-113 AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) JUSQU'AU 30 JUIN 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-134 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, autorisé la signature du bail de location du Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) des locaux R-101, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 30 avril 2021;

**ATTENDU QUE** le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) désire prolonger ledit bail pour une période additionnelle de deux (2) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce, selon les mêmes conditions que le bail actuel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du bail de location intervenu avec le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) des locaux R-101, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113 du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron jusqu'au 30 juin 2021, et ce, selon les conditions stipulées au bail de location signé par les parties les 3 et 23 juillet 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) l'addenda au bail de location.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-276

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE LOCATION DE TERRAINS AVEC LA BOULANGERIE VACHON INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS POUR SES EMPLOYÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage, dans un avenir rapproché, d'interdire le stationnement de part et d'autre de l'avenue Sainte-Anne;

**ATTENDU QUE** les représentants de la Boulangerie Vachon inc. ont demandé à la Ville de Sainte-Marie l'autorisation d'utiliser certains terrains lui appartenant pour être en mesure d'aménager des stationnements pour ses employés;

**ATTENDU QUE** la Boulangerie Vachon inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville pour utiliser ses terrains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Boulangerie Vachon inc. concernant la location de terrains lui appartenant pour l'aménagement de stationnements pour ses employés, plus particulièrement trois (3) terrains non pavés, soit le lot 2 960 916 bornant l'avenue Sainte-Anne ainsi que les lots 2 960 864 et 2 960 892 bornant la rue Saint-Antoine.

**QUE** cette entente soit effective pour une période initiale de deux (2) ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle sera renouvelée automatiquement par période de douze (12) mois, à moins que l'une ou l'autre des parties y mette fin, en donnant à l'autre, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année, un avis écrit à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-277

**SOUTIEN À LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE ACCESSIBLE AU MOYEN DU NUMÉRO 988**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

**ATTENDU QUE** la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE**, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

**ATTENDU QUE** les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie appuie la création de ce service d'écoute téléphonique national.

**QUE** la présente résolution attestant de son appui soit transmise au député de la circonscription fédérale, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ainsi qu'aux municipalités voisines.

Adoptée à l'unanimité.

2021-04-278

#### **AIDE FINANCIÈRE / DESTINATION BEAUCE**

**ATTENDU QUE** *Destination Beauce* a présenté un projet de nouvel attrait touristique identifié « La borne du miracle - jeux d'eau avec pompe manuelle » dans le Domaine Taschereau – Parc Nature;

**ATTENDU QUE** *Destination Beauce* s'est adressée à la Ville pour financer une partie de cet attrait;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Destination Beauce* une aide financière au montant de 4 000,00 \$ pour aider au financement du nouvel attrait touristique identifié « La borne du miracle - jeux d'eau avec pompe manuelle » dans le Domaine Taschereau – Parc Nature.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adoptée à l'unanimité.

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-03-143 daté du 11 mars 2021,

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

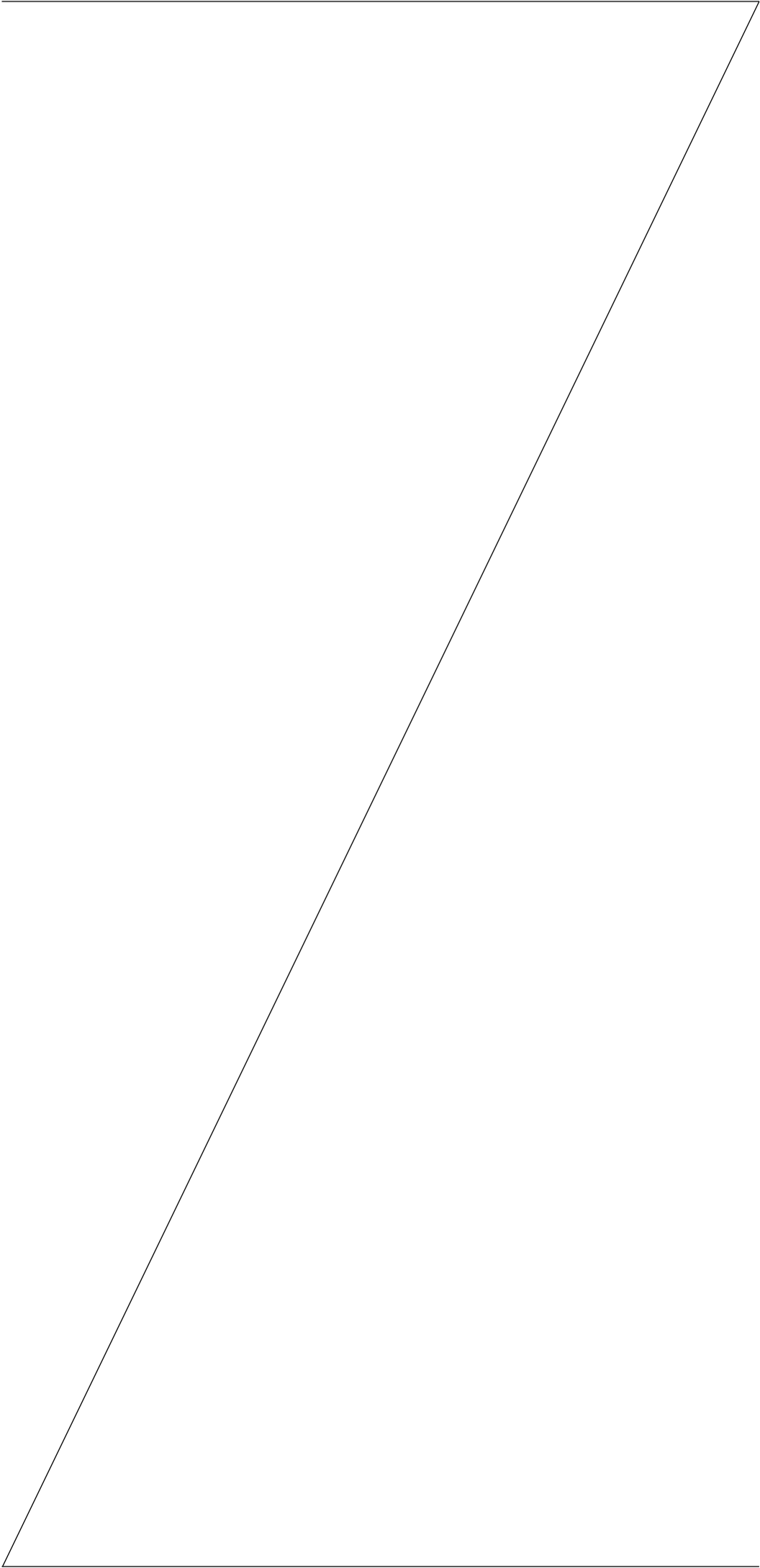
Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.  
De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 21 h 25.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



25870